



LA QUINZAINES UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FGF

OCTOBRE 2016

**À TOUS
LES NIVEAUX,
AGISSONS !**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2
				7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
17	18	19	20	21	22	23
CONGRÈS NATIONAL SNALC-FGAF						
24	25	26	27	28	29	30
31						





LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1396 - OCTOBRE 2016

04 VIE SYNDICALE

04 PROCHAIN CONGRÈS NATIONAL DU SNALC-FGAF : DU MARDI 25 AU JEUDI 27 OCTOBRE 2016.

05 ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : LE SNALC ŒUVRE POUR VOUS... ŒUVREZ AVEC LE SNALC !

06 VIE SCOLAIRE

06 SÉCURITÉ RENFORCÉE : AFFICHAGE OU MESURES DE FOND ?

07 PROTÉGER, OUI. REPORTER LA RESPONSABILITÉ SUR LES SEULS ENSEIGNANTS, NON.

08 PÉDAGOGIE

08 TROUBLES DES APPRENTISSAGES : LA DYSLEXIE-DYSORTHOGRAPHE.

09 LES TRÈS RICHES HEURES DE LA DUCHESSE DE GRENELLE.

10 GESPER

10 LA RENTRÉE DES CONTRACTUELS

11 DU NOUVEAU POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES ENSEIGNANTS EN 2017 ?

12 ÉVALUATION DES PROFESSEURS : AU SECOURS, LE LIVRET DE COMPÉTENCES REVIENT !

13 BULLETIN D'ADHÉSION

15 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugregard s.a.(61)**, labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2016
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !

Rentrée 2017-2018 :

- Candidatures à des postes à l'étranger à pourvoir dans les établissements relevant des opérateurs AEFE, Mlf, Aflec.



- Saisie des candidatures en ligne du 1^{er} septembre 2016 au 22 septembre 2016 (AEFE) et du 26 septembre 2016 au 20 novembre 2016 (Mlf et Aflec). Consulter le BOEN n° 30 du 25 août 2016.



Concours et recrutements réservés - session 2017 :

- Inscriptions du jeudi 8 septembre 2016 à partir de 12 heures jusqu'au jeudi 13 octobre 2016 à 17 heures. Consulter le BOEN n°29 du 21 juillet 2016.



- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2016 et taux des différentes indemnités. Consulter le BOEN n° 28 du 14 juillet 2016.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PPCR : UN LIVRET DE COMPÉTENCES... POUR LES PROFESSEURS

Le SNALC-FGAF, qui est présent dans toutes les négociations sur les parcours professionnels, carrière, rémunération, considère qu'en l'état, **le résultat obtenu n'est pas satisfaisant.**

Si le PPCR constitue une avancée pour certains personnels et permet de garantir le même rythme d'inspection pour tous, ses modalités pratiques laissent à désirer. Ainsi, **la grille d'évaluation qui va servir de base à l'évolution professionnelle est un non-sens absolu.** Elle met sur le même plan des compétences qui n'ont pas du tout la même importance dans notre profession. On ne voit pas comment certaines pourront être évaluées de façon objective. Enfin, les instances paritaires risquent de se transformer en simples chambres d'enregistrement sans possibilité de contester des décisions arbitraires.

trée sur le cœur de métier, **sur un nombre de critères restreint et réellement objectifs.** Il refusera qu'on empêche les représentants des personnels de valoriser des dossiers qui méritent de l'être sous prétexte que le ou la collègue n'aurait que « satisfaisant » à la compétence « contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école / l'établissement ».

En l'absence d'une évolution significative sur ce dossier comme sur celui de la classe exceptionnelle et celui des rémunérations, **le SNALC ne pourra, malgré les avancées qu'il comporte, soutenir ce projet dans son ensemble.** ■

Jean-Rémi GIRARD,
vice-président du SNALC-FGAF
le 15 septembre 2016

Le SNALC propose donc une évaluation recen-

À TOUS LES NIVEAUX, AGISSONS !



Notre toujours souriante – quoique... – ministre plastronne sur les plateaux télé pour dire à qui veut bien l'entendre que la rentrée serait « apaisée ». Pourtant, sur le terrain, les personnels découvrent avec consternation les effets concrets des réformes : suppression du redoublement, évaluation par compétences, diminution de leurs horaires disciplinaires provoquant des compléments de service, nouveaux programmes ineptes, pressions pour mettre en place des EPI de plus en plus fantaisistes... Cerise sur le gâteau, ils ont appris avec stupéfaction que la majorité des syndicats – bien sûr pas le SNALC – avaient accepté, lors du Comité Technique Ministériel (voir leur vote édifiant dans la rubrique « A poil » sur www.snalc.fr) du 12 juillet dernier, la suppression de la prime de 500 euros annuels accordée à ceux d'entre nous qui effectuaient trois HSA hebdomadaires !

Ceux qui, comme au SNALC, se battent tous les jours pour faire réussir leurs élèves en leur transmettant un savoir de qualité ne sont pas pour autant résignés car si le Ministère a réussi à faire passer en force la réforme du collège contre l'avis de la grande majorité des professeurs, il n'a pas pour autant gagné la guerre. Le SNALC compte bien poursuivre et intensifier son action à tous les niveaux pour qu'enfin une autre politique éducative soit menée. C'est la raison pour laquelle il consacrera son 98^{ème} Congrès, qui se déroulera à Paris du 25 au 27 octobre, à la présentation de son projet éducatif de la maternelle à l'enseignement supérieur, Permettre à tous de réussir, qui fournira des pistes originales et concrètes pour

parvenir enfin à une véritable amélioration du fonctionnement de l'ensemble de l'institution.

Dès lors, à tous les niveaux, agissez, faites passer notre message, encouragez vos collègues à nous lire sur les sites académiques et national du SNALC. Et pour continuer à défendre vos idées, constituez des listes (il suffit de deux noms), votez et faites voter pour les listes SNALC lors des prochaines élections au conseil d'administration de votre établissement en octobre.

Nous comptons sur vous, comme vous pouvez compter sur nous ! ■

*Le Président national,
François PORTZER
le 20 septembre 2016*

PROCHAIN CONGRÈS NATIONAL DU SNALC-FGAF :

DU MARDI 25
AU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

À PARIS (THÉÂTRE ADYAR,
4 SQUARE RAPP, 7^E ARRD).

Informations : info@snalc.fr

PROGRAMME CONGRÈS :

MARDI 25 OCTOBRE

MATIN :

OUVERTURE par François PORTZER, président du SNALC.

**PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF
DES SYNDICATS DE LA CSEN : PERMETTRE À TOUS DE RÉUSSIR**
par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « MOBI-SNALC »
par Albert-Jean MOUGIN, vice-président, et Rémi BOYER.

APRÈS-MIDI :

LA QUESTION DU BACCALAURÉAT
Jean-Rémi GIRARD, vice-président.

MERCREDI 26 OCTOBRE

MATIN :

UN SUPÉRIEUR QUI SE MÉRITE
Intervenants : Sylvain GOUGUENHEIM, François PORTZER,
Alice EISSEN, Anne-Marie LE GALLO.

APRÈS-MIDI :

**LES CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)**
Intervenants : Jean-Rémi GIRARD, Guillaume LE QUINTREC
et les présidents des 6 associations de CPGE.

***Demi-journée ouverte aux non-adhérents enseignant en CPGE,
sur invitation.***

JEUDI 27 OCTOBRE

MATIN :

ÉCOLE, COLLÈGE : LES INDISPENSABLES RÉFORMES
Intervenants : Pierre FAVRE (président du SNE-FGAF),
Jean-Rémi GIRARD, Barbara WACHENHEIM, Gilles DESSUS.

APRÈS-MIDI :

LE LYCÉE DE TOUS LES SAVOIRS
Intervenants : Jean-Rémi GIRARD, Anne-Marie LE GALLO.

Conclusions par François PORTZER, Président national.



Les élections au conseil d'administration approchent (avant la 7^e semaine suivant la rentrée scolaire), il est temps pour chacun d'entre nous de nous poser certaines questions.

DE QUOI PARLE-T-ON AU CA ?

De tout ce qui concerne la vie de l'établissement, les répartitions de services, la gestion du budget et l'organisation de l'établissement.

LES INSTANCES DÉCISIONNELLES SONT-ELLES DÉSIGNÉES PAR LE CA ?

➤ OUI ! En dehors du conseil pédagogique. Le CA désigne parmi ses membres la commission permanente et le conseil de discipline... Les autres commissions peuvent être composées de membres de l'établissement.

COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE LISTE ?

➤ Il suffit de deux noms seulement pour présenter une liste. Si dans l'intitulé figure le SNALC, en tant qu'adhérent, **vous serez couvert par la protection juridique de la GMF** pour toute agression, diffamation ou insulte dans l'exercice de votre mandat et vous contribuerez activement au renforcement de la représentativité du SNALC comptabilisée par le rectorat.

QUI PEUT M'AIDER ?

➤ Votre section académique peut vous indiquer les adhérents ou sympathisants de votre établissement.

POURQUOI M'INVESTIR ?

➤ Si le SNALC est si lisible dans les médias, c'est que son message est clair, parce qu'il est inspiré du terrain, de vous ! Il est donc d'autant plus facile à relayer. Une liste SNALC présente au CA vous



CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REP

Par **Roland HESSE**, responsable national REP-REP+, rep@snalc.fr

POURQUOI UNE LISTE SNALC SA PLACE EN REP ?

Une liste SNALC est le moyen de faire respecter et de faire entendre les valeurs républicaines dans des établissements où trop souvent l'administration est encline au laxisme pour acheter une forme de « paix » autour de l'établissement ou pour « faciliter le lien avec les familles ».

S1, ne cédez pas à la fatalité ! Dans les REP, de jeunes collègues découvrent souvent le métier et le monde syndical. Il est encore temps de démontrer qu'une liste en CA est au service des intérêts professionnels des collègues et du fonctionnement de l'établissement en faveur de la formation des élèves, avant d'être le terrain d'expérimentation de directives nationales politisées.

Le modèle d'éducation en REP est un échec. À l'échelle locale, vous n'aurez aucun mal à montrer que les valeurs du SNALC, portées par votre liste syndicale, permettront de poser des limites aux expérimentations les plus délirantes, aux choix les plus nocifs portés par exemple par la réforme du collège. Bien souvent, l'alternative n'a jamais été proposée dans les REP : « On n'avait jamais eu le choix ici ! ». Avec un turn-over important et de jeunes collègues, le choix syndical est souvent réduit en REP, et les centrales syndicales subventionnées s'implantent sans difficulté.

Proposez une autre voix, qui prône les principes et valeurs que défend avec vous votre syndicat, le SNALC, et qui font tant défaut dans ces établissements. Vous serez surpris de constater à quel point la majorité – certes souvent silencieuse – vous approuvera : nombreux sont ceux qui sont convaincus, avec le SNALC, qu'une attitude exigeante et juste n'en est pas moins attentive et dévouée. ■

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : LE SNALC ŒUVRE POUR VOUS... ŒUVREZ AVEC LE SNALC !

Par **Jean-Charles ZURFLUH**, secrétaire national à l'implantation et à la communication

permettra de défendre les intérêts et les idées que vous avez choisi de défendre, en toute indépendance.

MON ACTION AURA-T-ELLE DU POIDS ?

➤ OUI ! C'est certain ! En tant que membre élu au CA, vous devenez alors un interlocuteur officiel du chef d'établissement, de votre section académique, des médias locaux, et des instances départementales, régionales, et académiques.

SI LE SNALC EST EN PLEIN ESSOR, C'EST GRÂCE À VOUS !

- Succès remarqué aux élections professionnelles de décembre 2014 où le SNALC est devenu le seul syndicat représentatif entièrement indépendant !
- Une hausse conséquente du nombre de nos adhérents qui nous conforte comme deuxième syndicat du secondaire, en attendant encore mieux.
- Considéré comme LE syndicat à la tête de la contestation contre la réforme des collèges.
- Présent dans toutes les académies.
- Nombre d'élus en hausse.

... il faut transformer l'essai et être présent dans le maximum de CA, pour que la voix du SNALC soit portée et entendue partout.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Rassembler des noms de volontaires

pour siéger au CA, solliciter les assistants d'éducation.

- Hiérarchiser les candidatures (en fonction des volontés de siéger).
- Chaque candidat doit signer en face de son nom sur la liste SNALC.
- Déposer la liste SNALC au plus vite (10 jours francs au moins avant l'ouverture du scrutin).
- Préparer une profession de foi adaptée à votre établissement (contactez votre section académique pour vous y aider).
- Consulter le guide de l'élu SNALC au CA sur notre site (www.snalc.fr / rubrique « guides »).

Nous n'avons cessé de le dire : la force du SNALC, c'est vous ! ■

SÉCURITÉ DANS LES LP : LA VOIX DES CPE AU CA

Par **Jean-Baptiste MARIANI**, responsable national CPE, cpe@snalc.fr

L a campagne de sécurisation des établissements scolaires présente de grosses défaillances car, parallèlement aux mesures annoncées, on laisse toujours, faute de moyens, nos élèves se regrouper devant les établissements pour fumer, faisant d'eux des cibles idéales pendant les pauses. En outre, à défaut de prévoir un sas à l'entrée, avec du personnel qualifié pour le contrôler, les mesures envisagées

pourraient se révéler complètement obsolètes le moment venu.

N'étant plus membres de droit au CA des LP, nos collègues CPE de LP doivent se porter candidats sur les listes SNALC des conseils d'administration de leur lycée, afin de faire entendre l'expertise avisée du service Vie scolaire sur les limites des mesures envisagées. ■

SÉCURITÉ RENFORCÉE : AFFICHES OU MESURES DE FOND ?



Par **François PORTZER**, président du SNALC-FGAF

APPRENDRE ET ENSEIGNER EN TOUTE SÉCURITÉ

Les tragiques actualités de l'été, qui font suite aux événements douloureux de l'année précédente, ont conduit à placer cette rentrée scolaire sous le signe de la sécurité.

Le plan Vigipirate s'applique à nous comme nous nous devons de le faire appliquer non seulement pour des raisons réglementaires mais, de manière désormais vitale, pour préserver des vies humaines. Cette situation inédite en France depuis des décennies amène à envisager avec un sérieux inégalé les mesures envisagées. Comment ont-elles été annoncées et quelles sont-elles ?

LA COMMUNICATION MINISTÉRIELLE

Une abondante communication a été produite, signe de l'effervescence mais aussi de l'urgence de la question :

- documentation à l'attention de tous les établissements scolaires et à destination de tout le personnel d'encadrement du ministère,
- information détaillée dans le fil d'actualité du site education.gouv.fr,
- affichettes et infographies,
- guides de bonnes pratiques déclinés pour différents acteurs de la communauté éducative : parents d'élèves des écoles, des collèges et des lycées, directeurs d'école, chefs d'établissement en collège et en lycée (on est quand même

encore en attente de guides à destination des... professeurs qui ne sont pas encore parus à l'heure où ces lignes sont écrites, à l'exception notable d'un vade-mecum produit par l'académie de Versailles pour les enseignants de maternelle).

LES MESURES ANNONCÉES LORS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

De cette abondante communication, quelques points se dégagent :

- un contrôle à renforcer à l'entrée des établissements scolaires,
- « l'attention particulière à porter aux abords des établissements » afin notamment « d'éviter les attroupements préjudiciables à la sécurité des élèves »,
- « la nécessité d'organiser trois exercices PPMS dans l'année scolaire » dont un exercice « attentat-intrusion » et « la mise en place d'une alerte spécifique 'attentat intrusion' au sein de [chaque] établissement »,
- la qualité de l'information à apporter aux familles lors des réunions de rentrée,
- l'élargissement des formations aux premiers secours en particulier pour les élèves de troisième et les délégués de classe,
- le suivi des élèves mais également des personnels qui pourraient être engagés dans un processus de radicalisation.

UNE COMMUNICATION PERFORMATIVE ?

En première approche, un esprit léger et taquin pourrait se gausser de cet effet d'annonce :

Comment l'affichage... de l'affichage des mesures de sécurité serait-il en lui-même une mesure de sécurité ? (cf. infographie.) Où va-t-on trouver le temps et l'argent pour former aux premiers secours, sachant que

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles

DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales

DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise

DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

cela ne s'improvise pas et que la formation est exigeante ?

A quoi vont servir tous ces exercices PPMS sachant que, si un drame devait survenir, cela ne serait jamais tout à fait comme on l'aurait prévu ? (Ou au contraire, les malfaiteurs pourraient en profiter pour caler leurs actions sur le dispositif de sécurité annoncé à grand renfort de publicité.)

Pour le dire autrement, l'essentiel des mesures de sécurité tiendrait-il dans l'affichage et la communication et non pas dans des mesures de fond ? La communication tiendrait-elle lieu de mesure réelle ?

Rien n'est moins sûr car, d'évidence, l'essentiel se jouera dans les établissements scolaires, dans nos établissements sco-



ICHAGE

liaires, les lieux où les élèves et nous, personnels, passons une grande partie de nos semaines et toute notre année scolaire. Et pour impulser un changement de regard, la communication est en effet indispensable.

DANS NOS ÉTABLISSEMENTS, UNE VIGILANCE DE TOUS LES INSTANTS

La culture de la vigilance est à renforcer là où elle n'est pas suffisamment présente car la sécurité doit être la première de nos priorités, bien avant l'instruction. En effet,

un élève ne peut pas apprendre s'il est en insécurité. De même, un adulte ne peut pas effectuer son métier correctement s'il ne se sent pas protégé.

Pour protéger l'établissement scolaire,

- il importe donc que chaque adulte soit sensibilisé et formé à cette culture de la vigilance et de la sécurité, en particulier le personnel de loge et tout le personnel de vie scolaire qui sont d'une importance stratégique pour sécuriser l'entrée et les abords de l'établissement.
- Il importe également de sécuriser les lieux avec l'aide des collectivités territoriales, dans la mesure où « l'école ouverte » ne peut plus être de mise.

- Il importe surtout plus que jamais de tenir bon sur nos valeurs et ça, c'est par le verbe que cela passe. Le plus important reste bien dans la qualité du message intellectuel véhiculé, par l'institution comme par les professeurs, - la transmission des valeurs des Lumières, de la République et de la démocratie demeurant plus que jamais indispensable : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Cependant, dans ce contexte immanquablement sécuritaire, que notre vigilance accrue sur les questions de sécurité ne nous empêche pas de garder le sens de l'accueil pour nos établissements scolaires : sachons rester accueillants malgré tout. ■

1^{ER} DEGRÉ : PROTÉGER, OUI. REPORTER LA RESPONSABILITÉ SUR LES SEULS ENSEIGNANTS, NON.

Par **Christophe GRUSSON**, responsable national 1^{er} degré SNALC

Depuis le début des attentats, le SNALC a attiré l'attention du ministère sur la sécurité des écoles. Il a donc accueilli le plan d'action avec un certain intérêt. Bien sûr, il était important de renforcer la sécurité. Mais à la lecture des consignes transmises aux professeurs, le SNALC ne peut être satisfait.

Un professeur se doit d'être très vigilant pour assurer la sécurité de tous les élèves dans leurs activités quotidiennes. La responsabilité en élémentaire commence et finit au passage de la grille par l'élève le matin et le soir. Et en cas d'accident, l'enseignant est fréquemment mis en cause, quelqu'un tentant toujours de prouver qu'il n'était pas là où il fallait. Aussi, lorsque les mesures de sécurité anti-attentat reposent en grande partie sur les professeurs, on peut s'attendre en cas de problème, à ce qu'ils soient cloués au pilori.

FAIRE PORTER DE TELLES RESPONSABILITÉS SUR LES ENSEIGNANTS N'EST PAS ACCEPTABLE. D'AUTANT PLUS QUE BON NOMBRE DE CONSIGNES DE CE PLAN SÉCURITÉ SONT INAPPLICABLES DANS NOS ÉCOLES.

Si, comme il est demandé, par exemple, on rouille la grille (quand elle existe), comment fait-on avec les élèves qui arrivent en retard ? Le premier degré n'a ni concierge, ni secrétariat. En dehors des professeurs et du directeur qui enseigne lui aussi quand il n'est pas déchargé, personne ne surveille

ou ne peut le faire. Alors repérer les horaires inhabituels des livreurs (les livraisons se font à toute heure de la journée), contrôler les entrées et sorties ou encore être attentif aux dizaines de voitures qui ralentissent ou stationnent chaque jour devant l'école malgré les interdictions, sont des consignes intenables.

On retrouve à propos des entrées et sorties des élèves, le même genre d'ineptie. Par exemple, ne pas laisser un élève attendre devant la grille le matin. Certains enfants arrivent jusqu'à une heure avant l'horaire. Qui les accueille et en est responsable ? Comment est-il possible d'empêcher le regroupement de plus de 400 parents devant une seule entrée, lors de l'accueil des 300 élèves d'une école ?

Et que penser de la détection des sacs « abandonnés » ? On n'est pas dans une gare, mais dans une école, avec des enfants de 2 à 10 ans et des dizaines de « sacs abandonnés ». Cette mesure inapplicable dans le premier degré montre l'aspect parapluie de sécurité pour l'Etat. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir soulevé ce point (et bien d'autres) lors de la réunion entre les organisations syndicales et le ministère fin août dernier.

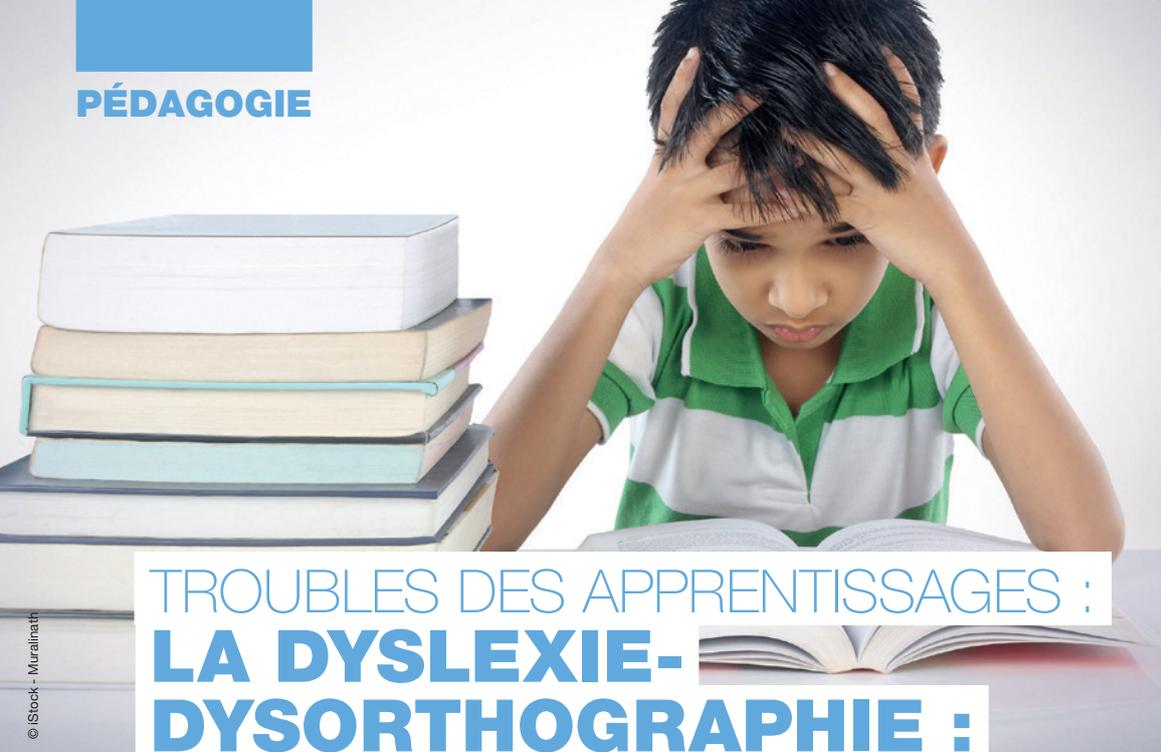
On apprécie l'idée d'un système d'alarme sonore spécifique centralisé et décentralisé ou encore d'un portail qui ferme avec une sonnette. Néanmoins, certaines municipalités, faute de temps ou de moyens, prennent parfois deux ans pour remplacer un simple carreau cassé.

La transmission du numéro de portable personnel a suscité beaucoup de réactions. Au passage, les notes de service ont parfois « omis » de mentionner le caractère non obligatoire de la chose. En cas

d'attaque, les alertes pourraient être transmises par SMS. Le directeur fera donc cours avec son téléphone et consultera systématiquement devant les élèves tous ses messages, au cas où l'un d'entre eux annonce un attentat ? Le stress engendré sera en plus inimaginable, pour le professeur comme pour les élèves. Si des solutions viables ne sont pas systématiquement envisageable, fournir un téléphone de fonction à chaque école, l'est.

Certaines mesures nécessiteraient une formation ou pour le moins un accompagnement par des spécialistes. Il est préconisé d'utiliser de la prudence dans le discours tenu avec les jeunes enfants et parler de jeu « pour apprendre à se cacher ». Pas facile de trouver les mots justes quand on pense qu'il faudra peut-être un jour « rejouer » mais pour rester vivant. Comment, sans être expert, le directeur peut-il « scénariser les attaques possibles » ? Est-il normal que la formation aux premiers secours ne fasse pas partie d'un suivi obligatoire pour tous dans notre métier ?

Si le ministère nous a précisé qu'aucune responsabilité juridique ne pouvait être engagée, l'implication de chaque instant pour tenter de respecter ce protocole empiètera forcément sur la vigilance dans le cadre normal de la classe : les professeurs n'ont pas le don d'ubiquité. D'autant que les DASEN, les IEN ou les maires interprètent les directives ministérielles et génèrent un empilement de consignes. Assurer les fonctions d'agents de sécurité n'est pas du ressort du monde scolaire. Quant aux communes, elles n'auront pas les moyens humains et financiers d'assurer ces missions. **L'état doit donc prendre ses responsabilités et trouver des solutions viables qui ne reposent pas sur le seul personnel scolaire. Car nous savons tous qu'en cas de problème, on cherchera un responsable.** ■



TROUBLES DES APPRENTISSAGES : LA DYSLEXIE- DYSORTHOGRAPHE :

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national Enseignement spécialisé

Dans la vaste catégorie des troubles spécifiques des apprentissages, les professeurs vont être amenés à rencontrer le trouble le plus fréquent : la dyslexie. Tous les enseignants, de l'élémentaire au supérieur, sont maintenant amenés à entendre parler de dyslexie et à être parfois confrontés à des demandes de plus en plus envahissantes pour leur pratique.

DÉFINITION : La définition de l'association internationale de dyslexie en 2002 est la suivante : « La dyslexie est caractérisée par des difficultés dans la reconnaissance de mots précise et/ou fluente et par de faibles capacités en orthographe et de décodage. Ces difficultés résultant typiquement d'un déficit dans la composante phonologique du langage qui est souvent inattendu au regard des habiletés cognitives et de l'instruction reçue en classe. »

Concrètement, un élève dyslexique est un élève d'intelligence normale (pas de retard cognitif) ne présentant aucun trouble sensoriel (vue, audition, etc.) ayant été scolarisé normalement, ne présentant pas de troubles psychologiques ou psychiatriques (troubles de la personnalité, psychose, trouble envahissant du développement, etc.) et qui, néanmoins, présente un retard de lecture

de dix-huit mois ou plus par rapport à la moyenne de son groupe d'âge. La nature de ce trouble est d'origine neurologique, une défaillance de reconnaissance et d'analyse des séquences de lettres, sans gravité sur le plan neurologique mais bien sûr très handicapante pour les apprentissages.

DIAGNOSTIC :

Le diagnostic se fait donc par exclusion en éliminant les autres causes de difficultés. Concrètement, le bilan de langage de l'orthophoniste est l'élément le plus important du dossier puisque c'est ce professionnel qui évalue précisément le niveau en lecture, le retard, le décalage par rapport à la norme. Mais il faut également un bilan sensoriel (vue et audition), un bilan cognitif pour exclure un retard cognitif (donc une Wisc 4 auprès du psychologue) et un examen psychologique pour exclure une pathologie mentale. C'est à un médecin, avec tous les éléments, de poser le bilan.

2 à 3% voire 1 à 2% de personnes dyslexiques.

Selon l'OMS, 8 à 10% de la population générale souffrirait de dyslexie. Mais l'OMS a fait cette estimation selon des critères très élargis dans une approche épidémiologique. D'après les observations de nombreux professionnels travaillant au contact du public des élèves présentant des difficultés scolaires, le pourcentage réel est beaucoup plus restreint et tourne plutôt aux alentours de 2 à 3% voire 1 à 2% de personnes dyslexiques.

LA DYSLEXIE-DYSORTHOGRAPHE DANS LE MILIEU SCOLAIRE :

Or, on trouve fréquemment, dans l'Éducation nationale, l'évocation d'élèves dyslexiques dans des proportions considérables. Tous ne sont pas dyslexiques même s'il présentent un niveau en lecture trop faible pour réussir leur scolarité. Si l'on prend les différents chiffres de la DEPP, on retrouve entre 30 et 40% d'élèves à l'entrée en sixième en difficulté de lecture avec un niveau trop faible pour réussir correctement dans le secondaire.

Certaines familles exigent des aménagements qui ne sont pas justifiés puisque leur enfant n'a pas de diagnostic, ou, exigent que l'enseignant de la classe se transforme en rééducateur,

faute de place en orthophonie libérale et/ou pour excuser l'absence de travail de leur enfant.

On voit ainsi fleurir des PAI fantaisistes qui demandent l'impossible aux enseignants, en particulier en lettres et en histoire-géographie. Certaines familles exigent des aménagements qui ne sont pas justifiés puisque leur enfant n'a pas de diagnostic, ou, exigent que l'enseignant de la classe se transforme en rééducateur, faute de place en orthophonie libérale et/ou pour excuser l'absence de travail de leur enfant. Cette situation n'est, ni normale, ni acceptable.

L'inflation des exigences nuit aux enseignants mais aussi aux élèves réellement en droit d'attendre une aide. Le ministère, peu au fait de ces questions, est trop content de la médicalisation de ces questions, cela lui évite de regarder les problèmes de méthodes. En même temps, l'état de la médecine dans l'Éducation nationale est dans une situation « très préoccupante », selon le rapport N°2014-065 de sept 2014. Aucune alternative n'est proposée à la disparition des RASED, à la fin des redoublements, aux abus de certaines familles, préférant, comme toujours, compter sur la bonne volonté et le professionnalisme des enseignants.

Certaines recommandations de PAI sont écrites, en toute bonne foi, par des orthophonistes ou des médecins qui n'ont aucune connaissance de la réalité pratique de l'enseignement et ne sont pas applicables. Ce n'est pas la même chose de pratiquer une rééducation individuelle en libéral et de faire cours à un groupe de trente élèves. Les professeurs ne doivent pas se laisser intimider et accepter de se transformer en rééducateurs pour pallier au manque de solutions du ministère ou au déni de l'absence de travail de certains élèves. ■



LES TRÈS RICHES HEURES DE LA DUCHESSE DE GRENELLE

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF

Enseignements, «édu-
cations à», accompa-
gnements, projets, par-
cours, attestations : à
l'Éducation nationale,
on n'a pas d'heures,
mais on a des idées pour faire
croire qu'on en a.

Y'EN A UN PEU MOINS, J'VOUS LE METS QUAND MÊME ?

C'est probablement la plus grande super-
cherie de notre administration, sur laquelle
repose tout un pan de la communication
ministérielle. On nous vend des heures qui
n'existent pas. Ou, plus exactement, on
vous vend plusieurs fois la même heure.

Imaginez un restaurant dans lequel on vous
sert un unique plat sucré-salé. L'addition
arrive, et là, on vous demande de payer
une entrée, un plat, un dessert et le vin.
Le responsable vous explique alors doc-
tement que oui, dans votre plat, il y avait
des crevettes (entrée typique), des nouilles
(plat), une sauce avec du sucre (dessert) et
que le tout a été flambé (vin). Voici, *mutatis
mutandis*, la politique de réforme de l'Édu-
cation nationale, primaire et secondaire
confondus.

PRIMAIRE : POUR 24 H EFFECTUÉES, LES SUIVANTES SONT OFFERTES !

Concernant le primaire, la ministre a passé
la rentrée à communiquer sur toutes les
télévisions et toutes les radios qu'il y avait désor-
mais « 10 heures + 10 heures » de français
chaque année. Laissons de côté le fait qu'il
n'y a que 8h en CM1 et CM2 (malencon-
treux oubli ministériel !). C'est sur ces 10
autres heures, sorties de nulle part sinon
d'un calcul hasardeux, qu'il convient de
s'interroger. Ces heures sont... les heures
des autres matières ! En effet, à 24h heb-
domadaires, on se rend bien compte que
ce sont les mathématiques, arts plastiques,
etc., qui se retrouvent soudain étiquetés
« heures de français ». Et voilà comment on
fait croire qu'on renforce l'enseignement
de la langue : en travestissant d'honnêtes
heures qui n'avaient rien demandé.

Le primaire est hélas coutumier de cet état
de fait, puisque l'on y a empilé des « édu-
cations à » effectuées sur le temps scolaire.
En revanche, quand il s'agit de prendre en
compte le temps effectif de travail des col-
lègues (par exemple le temps d'accueil), on
oublie soudain de comptabiliser les heures
assurées à cet effet, et qui le sont donc de
façon bénévole.

SECONDAIRE : QUELLE HEURE EST-IL ?

Primaire et collège, même combat horaire !
Avec la réforme du collège et celle, concomi-
tante, des programmes, nous en arri-
vons à une disjonction jamais vue entre les
objectifs affichés et les heures réellement
effectuées. Ainsi, votre heure d'enseigne-
ment, fondée sur votre programme, devient
soudainement une heure d'« accompagne-
ment personnalisé ». La ministre s'époumon-
nera à vendre cet accompagnement ; vous,
vous aurez le même horaire, voire moins,
pour faire peu ou prou la même chose.

Encore plus incroyable : les parcours !
Une autre de vos heures, déjà devenue
une heure d'EPI, est simultanément ins-
crite dans le « parcours citoyen » ou dans
l'un des trois autres¹. Pour peu qu'un
élève touche un clavier, vous voilà égale-
ment propulsé(e) à l'intérieur du « référentiel
numérique ». Et il n'est pas impossible que
vous soyez également en train de faire de
l'éducation aux médias et à l'information,

cette nouvelle discipline/référentiel sans ho-
raire². L'heure d'enseignement est devenue
comme le dentifrice : elle est censée faire
huit choses en même temps, sauf que la
composition n'a pas changé.

Ainsi, le ministère se sert de votre horaire
d'enseignement pour laisser penser que
l'on y accomplit des miracles. Comme ça,
à l'autre bout de la chaîne, on attestera de
« maîtrise » de l'élève dans divers domaines
qui n'ont, en réalité, pas été enseignés de
façon structurée et approfondie.

Voilà donc une méthode bien pratique pour
le ministère : à moyens constants, et même
réduits, on communique sur des tas de
choses formidables qu'on ferait dans nos
écoles et établissements. Sauf qu'on ne les
fait pas. Car les « synergies », les « parcours
co-construits », les « compétences interdis-
ciplinaires » et les « attestations réalisées par
l'équipe pédagogique du cycle concerné »
n'existent que dans les textes du ministè-
re. Dans les classes, les professeurs es-
sayent de transmettre le mieux possible ce
qu'ils maîtrisent, dans le temps qu'ils ont.
Et, avec toutes ces contraintes en réalité
bureaucratiques, ils y arrivent de moins en
moins bien. ■

1 Parcours Avenir, Parcours Santé, Parcours d'Éducation
Artistique et Culturelle.
2 Pourtant, le professeur documentaliste aurait bien voulu
l'enseigner, lui !





LA RENTRÉE DES CONTRACTUELS

Par **Philippe FREY**, membre du Bureau National, responsable pour les Contractuels, contractuels@snalc.fr

Cette rentrée 2016 apporte beaucoup de nouveautés pour les contractuels. Qu'il s'agisse du nouveau cadre de gestion des contractuels enseignants ou d'éducation dont nous nous étions fait l'écho¹, de la prolongation de deux ans du dispositif Sauvadet (concours réservés) ou encore de la loi du travail El Khomri apportant des avancées pour les contractuels des Greta, de nombreux textes sont parus cet été.

NOUVEAU CADRE DE GESTION DES CONTRACTUELS

Les décrets et arrêtés définissant le nouveau cadre de gestion des contractuels enseignants et d'éducation sont parus au JO du 31 août dernier. Pour rappel, ces décrets ont été adoptés lors du CTM du 7 octobre 2015 et prennent effet pour l'ensemble des contrats à compter du 1er septembre 2016.

Le décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif au recrutement des contractuels enseignants, CPE et d'orientation abroge le précédent décret n° 81-535 datant du 12 mai 1981.

Les principales mesures² de ce décret sont :

- création de deux catégories au lieu de 4 précédemment, tous les agents classés 2^o catégorie précédemment doivent être reclassés en catégorie 1 dès cette rentrée.
- des contrats finissant le 31 août pour les remplacements à l'année
- évaluation professionnelle tous les 3 ans.

- bénéfice d'une formation d'adaptation à l'emploi et d'un accompagnement par un tuteur, si besoin.
- droit aux primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions, sauf disposition réglementaire réservant expressément le bénéfice aux seuls fonctionnaires.
- fin du recrutement d'enseignants vacataires.

L'arrêté fixant la rémunération des agents contractuels recrutés d'enseignement, d'éducation et d'orientation précise les limites indiciaires servant à la détermination de la rémunération des agents selon leur catégorie (voir tableau ci-dessous) :

Il est prévu que l'élaboration des grilles in-

diciaires avec les modalités d'avancement soit laissée à l'appréciation des académies, après consultation du comité technique académique. Le Ministère a prévu toutefois d'établir une grille indicative de référence, à destination des académies.

L'arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle fixe les modalités de l'évaluation des agents contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Dorénavant, l'évaluation professionnelle est arrêtée par le recteur de l'académie qui rédige une appréciation générale sur la base des avis :

- de l'IPR-IA compétent et du chef d'établissement pour les enseignants du secondaire,
- de l'IEN pour les contractuels enseignant dans une école primaire,
- de l'IEN chargé de l'information et de l'orientation et leur chef de service, pour les conseillers d'orientation psychologue,
- de l'IPR de la vie scolaire et du chef d'établissement, ou du chef du service lorsque l'agent exerce les fonctions de conseiller principal d'éducation.

Ces avis prennent la forme :

- d'un rapport d'inspection pédagogique établi par le corps d'inspection compétent ;
- d'un compte rendu d'évaluation professionnelle rédigé par le chef d'établissement ou le chef de service.

DISPOSITIF SAUVADET

Annoncée en mars 2015 par Marylise Lebranchu, ancienne ministre de la Fonction publique, et votée dans le cadre de la loi Déontologie du 20 avril 2016, la prolongation du plan d'accès à la titularisation pour les contractuels de la fonction publique, **demandée de longue date par le SNALC**, est entrée en vigueur le 8 août dernier pour la fonction publique de l'État. Le **décret n°2016-1085** du 3 août 2016, publié le 7 août, prolonge de 2 ans, de mars 2016 à mars 2018, le plan d'accès à la titularisation et modifie les conditions d'accès requises aux concours et précise l'administration auprès de laquelle chaque agent éligible peut candidater.

	INDICE BRUT MINIMUM	INDICE BRUT MAXIMUM
DEUXIÈME CATÉGORIE	340	751
PREMIÈRE CATÉGORIE	408	Hors échelle (A)



Dorénavant, et de façon simplifiée, seront éligibles aux concours réservés :

- les personnels déjà éligibles précédemment,
- les personnels en CDI le 31 mars 2013,
- les agents en CDD au 31 mars 2013 remplissant les conditions d'ancienneté, au moins égale à quatre années avec une quotité de temps de travail au moins égale à 70% d'un temps complet :
 - > 1° - Soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013;
 - > 2° - Soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Nous reviendrons en détail sur l'ensemble des conditions lors de la parution de la circulaire d'application de ce décret.

LOI EL KHOMRY

L'article 84 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 introduit deux dispositions favorables aux personnels des Greta, des CFA et des services de formation continue des universités :

- **La possibilité pour les Greta et les services de formation continue des universités de contractualiser à 100% pour les administratifs des catégories C & B.** Jusqu'alors la quotité était limitée à 70% par l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. Pour mémoire, actuellement environ 60% des agents contractuels des Greta ne travaillaient pas à temps complet, soit près de 1.400 agents
- **La fin de la limite d'accès au CDI qui touchait les personnels des Greta et des centres de formation d'apprentis, rendu possible par la suppression de l'alinéa 6 de l'article 6 bis de la loi de 1984.**

En effet, précédemment la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, prévoyait une « cdisation » pour les contractuels en CDD, après six ans d'exercice, sauf pour « **les contrats conclus pour la mise en œuvre d'un programme de formation, d'insertion, de reconversion professionnelle ou de formation professionnelle d'apprentissage** ». En décembre 2015, le Conseil d'État avait confirmé cette disposition

dans un arrêt, rappelant que les agents de GRETA recrutés pour un programme de formation n'étaient pas concernés par le dispositif de transformation automatique de leur contrat en CDI au bout de

six années de CDD. Actuellement, 2.052 personnels contractuels de catégorie A – formateurs intervenants devant les stagiaires – sont en CDD et sont concernés par cette disposition. ■

1 Voir lettre électronique n°6, consultable sur <https://www.snalc.fr/national/article/98/>

2 Nous reviendrons en détail sur l'ensemble des mesures dans notre prochaine lettre électronique.

DU NOUVEAU POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES ENSEIGNANTS EN 2017 ?

Par **Grégory CORPS**, président du SNALC de l'académie de Grenoble.

Au 1^{er} juillet 2017 prend fin le précédent référencement complémentaire santé et prévoyance entre la mutuelle MGEN et le ministère de l'Éducation Nationale. Que va-t-il se passer ?

Rien de bien grave, un nouveau référencement est en cours d'élaboration pour couvrir la période 2017-2024 avec la possibilité d'extension jusqu'en 2025. Le SNALC en tant que syndicat représenté au Comité Technique Ministériel a participé aux échanges.

Mais pourquoi référencer des organismes de frais de santé et prévoyance ?

La question est pertinente car le référencement n'est pas obligatoire, d'autres ministères ont fait le choix de ne pas proposer à leurs agents d'organismes complémentaire. La raison en est toute simple, il n'existe pas dans la fonction publique une obligation de souscription collective à une complémentaire santé d'entreprise, en clair, chacun est libre d'adhérer à la complémentaire de son choix. Alors à quoi sert ce référencement ?

Puisque les fonctionnaires peuvent souscrire individuellement leur contrat ailleurs (auprès de la complémentaire du conjoint par exemple), le référencement n'agit que très peu sur le prix de la complémentaire. Le référencement apparaît surtout comme un label qui reconnaît aux organismes choisis par le ministère la qualité de leur offre et leur adéquation avec les besoins spécifiques des agents. Le référencement agit comme un moyen pour l'employer d'obtenir d'un ou de plusieurs organismes de santé qu'ils répondent à un cahier des charges précis. Après en avoir discuté avec les organisations syndicales dont le SNALC, le ministère sélectionne un ou plusieurs organismes (mutuelle ou assurance) qui seront référencés sur une période de 7 ans. L'enjeu est donc limité si l'on espère voir fondre les prix des cotisations.

Au contraire le référencement est l'occasion pour le SNALC de rappeler au Ministère qu'un

organisme de santé référencé doit impérativement répondre aux besoins spécifiques des agents et être un vecteur de solidarité. Puisqu'il agit comme un label, il faut être ambitieux dans les valeurs et le rôle qui lui incombe. En effet, la solidarité (entre les générations, entre les différents niveaux de salaire) est le principal garant d'une couverture de santé et de prévoyance de qualité qui permette de redistribuer les prestations aux personnes qui en ont le plus besoin. Le cahier des charges du référencement doit aussi prendre en compte les risques professionnels des enseignants au titre desquels on retrouve principalement les troubles ORL, musculo squelettique et les risques psychosociaux (souffrance au travail ou *burn out*). Les complémentaires santé candidates au référencement doivent proposer des actions de prévention qui répondent à ces besoins et s'inscrire dans une logique d'accompagnement de ces troubles. Enfin, l'enjeu du référencement est aussi d'imposer aux organismes, qui auront la préférence du ministère, de mettre en place un volant d'actions sociales en faveur de leurs adhérents, qu'il s'agisse d'aides financières ponctuelles, d'accompagnement familial ou de conseils.

Le calendrier du nouveau référencement n'est pas encore totalement précisé, le ministère aimerait aller vite sans consulter davantage les organisations syndicales, le SNALC s'en est ému et a rappelé au respect du dialogue social trop souvent bafoué au ministère de l'Éducation Nationale. D'autres rencontres ont ainsi pu être obtenues pour avancer sur ce dossier qui concerne tous les agents de plusieurs ministères (Jeunesse et des Sports, de la Culture, de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). L'appel à candidature et la publication du cahier des charges devrait toutefois intervenir fin septembre. Nous prendrons connaissance dès lors des candidats au référencement et ne tarderons pas à vous en tenir informés.

À noter que le SNALC -FGAF est le seul syndicat qui se soit prononcé contre le référencement d'un unique opérateur... ■



ÉVALUATION DES PROFESSEURS : AU SECOURS, LE LIVRET DE COMPÉTENCES REVIENT !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF, **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie, **Barbara WACHENHEIM**, secrétaire nationale à la vie scolaire

On le sait : la rémunération est la première préoccupation des professeurs. Loin des discours sur la « vocation », les collègues tiennent à ce qu'un métier demandant un haut niveau d'études et un savoir étendu ne soit pas payé des clopinettes. La question de l'évaluation des professeurs est donc centrale. Car c'est elle qui va déterminer qui progressera plus rapidement aux 6^e et 8^e échelons, qui passera plus vite à la hors classe et qui accèdera à la classe exceptionnelle.

Le SNALC est donc plus que vigilant sur les nouvelles modalités d'évaluation et d'accompagnement des professeurs présentées par le ministère dans le cadre des Parcours Professionnels, Carrière, Rémunération (PPCR). C'est ainsi que nous nous sommes vigoureusement élevés contre le nouveau livret de compétences qui doit servir de base à notre évaluation, dans le premier comme dans le second degré (voir communiqué en page 2). Nous avons fait des contre-propositions précises pour recentrer l'évaluation, via un document lisible et utilisable. Actuellement, cette accumulation de compétences fait que le cœur de métier (maîtriser les savoirs, faire cours, gérer sa classe) est noyé

au milieu de compétences certes utiles dans le métier, mais qui ne sont pas aussi fondamentales pour déterminer qui mérite une amélioration de sa rémunération.

Nous avons pris acte du maintien, dans le second degré, du double regard IPR/chef d'établissement. Le compte rendu, en plus de la grille, comportera une appréciation de chacun des deux évaluateurs, les observations de l'enseignant et l'appréciation finale (sur 4 niveaux) de l'autorité académique (recteur ou DASEN). L'autorité académique donnera alors son avis sur l'avancement accéléré de 30% des collègues aux 6^e et 8^e échelons, et sur le moment du passage à la hors classe. Nous avons mis en garde contre le risque (fort) de transformation des commissions paritaires en simples chambres d'enregistrement. ■

INSPECTION, RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : DEUX LOGIQUES DIFFÉRENTES

A l'heure actuelle, une inspection juge une heure de cours donnée et le rapport d'inspection concerne presque exclusivement ce qu'il s'y est passé. L'idée est de changer de logique et de prendre en compte non pas une heure ponctuelle mais la période écoulée depuis l'entrée dans le métier ou le précédent rendez-vous de carrière.

Alors qu'aujourd'hui nombreux sont les inspecteurs qui demandent une série de

LES 11 COMPÉTENCES DU PROJET DE COMPTE RENDU D'ÉVALUATION, AU 14 SEPTEMBRE¹
(CHACUNE ÉVALUÉE SUR 4 NIVEAUX)

ÉVALUÉES PAR L'INSPECTEUR

- ▶ Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.
- ▶ Adapter les modalités de sa communication en fonction de son auditoire, en visant sa maîtrise et son développement.
- ▶ Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.
- ▶ Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.
- ▶ S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

ÉVALUÉES PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- ▶ Coopérer au sein d'une équipe.
- ▶ Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école/l'établissement.
- ▶ Coopérer avec les parents d'élèves.

ÉVALUÉES CONJOINTEMENT PAR LES DEUX

- ▶ Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.
- ▶ Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- ▶ Accompagner les élèves dans leur parcours de formation. ■

¹ Dans le premier degré, toutes les compétences sont évaluées par l'IEP. Le SNALC a demandé un double regard, afin de limiter l'arbitraire et l'influence d'éventuels conflits personnels.

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. Chef de Travaux ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTIONS ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**

Disponibilité, Congé parental : 60 €**

CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €

**Coût réel après impôts et GMF : ZÉRO EURO (voir au verso) !

Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir ci-contre) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : <https://www.snalc.fr/national/article/951/>

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE AUSSI – SOUS FORME DE MINI « COMITÉ D'ENTREPRISE » DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES, HI-FI...) : BOUTON « AVANTAGES SNALC » RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS SUR LE SITE.

BIENVENUE AU **snalc**
FGAF

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 7B rue de la Mare, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujdad@gmail.com - 06 40 12 95 54
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Jacky MAJDA	SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - nicolas.rat@gmail.com - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69 - 09 52 28 68 64
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 55 58 95 - 06 74 05 29 80
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	Max Munier - snalc.ille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	Philippe Chérel - snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	975	urdajosy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	67	hirth@hotmail.com - 06 23 19 78 44	988	claudie.leberre@carl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	68	efumasoli@gmail.com - 06 74 53 95 73	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
34	chloedebay.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		



ET SI ON SE POSAIT
LES **BONNES QUESTIONS** ?

ET SI ON TENTAIT D'APPORTER
LES **BONNES RÉPONSES** !



snalc
Liberté, égalité, fraternité
et enseignement. Depuis 1905.

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55